

AVIS

RUR.21.099.AV-Agriculture/Forêt/ Nature

Inscription d'un périmètre de réservation pour
l'implantation d'une liaison électrique THT entre
Avelgem et Courcelles - projet « Boucle du Hainaut »

Avis adopté le 11/05/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : M. Willy BORSUS, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence.

Type de dossier : Demande de révision des plans de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, Ath-Lessines-Enghien, Mons-Borinage, La Louvière-Soignies et Charleroi, pour inscrire un périmètre de réservation

Date de réception : 15/03/2021

Avis

Référence légale : Code du Développement territorial, article D.II.48 §4

Délai de remise d'avis : 60 jours

Préparation de l'avis : Pôle Ruralité, Sections « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » (AAA), « Forêt Filière Bois » (FFB) « Nature »

Le Pôle Ruralité, Sections « AAA », « FFB », « Nature », a constitué un Groupe de Travail commun et a bénéficié à sa demande d'un exposé de Monsieur Maxime HABRAN et des éclairages de M. Christophe COQ (Elia s.a.) Le GT s'est réuni le 28 avril 2021 par visioconférence. Au terme du GT, un projet d'avis a été préparé, puis relu par les membres du GT. L'avis a été approuvé définitivement le 11 mai 2021 au terme d'une procédure électronique.

Brève description du dossier

Le périmètre de réservation court sur 84,8 km et présente une largeur de 200 m. En provenance du poste de transformation d'Avelgem, il commence à la frontière régionale, commune de Mont-de-l'Enclus, et rejoint le poste de Courcelles. Il est destiné à accueillir une ligne électrique aérienne à haute tension (380 kV), d'une capacité de 6 GW. Elle se composera de pylônes de 60 m de hauteur espacés de 350 à 400 m, de quatre conducteurs par phase (12 par terre), et de deux câbles de garde au sommet. Son tracé croise le canal Ath-Blaton, la ligne TGV, l'autoroute E429, diverses rues, routes, cours d'eau, et d'autres lignes électriques (70 et 150 kV). Il se trouve à 90 %, soit 1.538 ha, en zone agricole.

La Boucle du Hainaut a été inscrite au Plan de développement fédéral et dans la Déclaration de politique régionale de 2019 ; elle est prévue au Schéma de Développement Territorial (2019). Le besoin pour de telles infrastructures découle du Clean Energy Package de la Commission européenne, traduite dans le Plan National Energie Climat 2021-2030. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien offshore, le réseau devra être mieux interconnecté avec tous nos pays limitrophes et le Royaume-Uni. Or le maillage est actuellement insuffisant : il s'agit précisément, avec ce projet, d'assurer la redondance des capacités de transport ouest-est dans le pays (parallèle avec la ligne Horta-Mercator en Flandre orientale)

AVIS

N.B. Dans un souci de lisibilité, les termes Pôle « Ruralité » Sections « Agriculture Agroalimentaire et Alimentation », « Forêt Filière Bois » et « Nature » seront par la suite résumés sous le seul vocable « Pôle ».

Préambule

La demande de révision des différents plans de secteur concerne très majoritairement des zones agricoles. Les terres affectées sous couvert forestier ou ayant un intérêt pour la conservation de la nature ayant également une sensibilité importante au passage d'une ligne à très haute tension (THT) ont justifié la constitution d'un groupe de travail associant les Sections « Agriculture Agroalimentaire et Alimentation », « Nature » et « Forêt Filière Bois » en vue de préparer un avis commun. Le présent avis a été élaboré par le GT réuni en visioconférence le 28 avril 2021 (après audition de représentants d'Elia) et relu par les membres de celui-ci par voie électronique. L'avis a été adopté par les trois assemblées décisionnelles en date du 11 mai 2021 au terme d'une relecture par voie électronique.

Le CoDT impose déjà un grand nombre de consultations lorsque qu'une demande de révision de plan de secteur est déposée. Les Pôles « Environnement » et « Aménagement du territoire » ont été consultés sur cette base. Le Ministre BORSUS a souhaité consulter en sus le Pôle « Ruralité », sur la base de son habilitation à élargir la consultation. Le Pôle l'en remercie.

1. Remarques générales

Le Pôle émet un avis défavorable sur l'inscription du périmètre de réservation proposé, pour les raisons principales exposées ci-après.

Le Pôle tient d'emblée à signaler qu'il ne remet pas en cause la nécessité d'acheminer l'énergie produite notamment par les champs éoliens offshore existants et futur(s), ainsi que les besoins d'investissements pour le transport d'énergies d'un pays à l'autre dans le cadre de l'équilibrage des productions et consommations.

Il est également bien conscient qu'à ce stade du projet, les modalités d'implantation de la ligne THT projetée ne sont pas connues et encore moins figées. Au passage, il relève les efforts de transparence et de dialogue dont fait preuve Elia, tant à l'égard des acteurs, que des communes ou des citoyens.

Mais le Pôle estime que le dossier de base est cependant pauvre en données et informations sur les modèles/ scénarios pris en compte pour avancer les besoins relatifs à l'installation d'une nouvelle ligne 380Kv.

Il est ainsi précisé à la page 10 de la contre-expertise Jing Dai que : *« Concernant les rôles de la boucle du Hainaut dans la mitigation des effets de goulot d'étranglement sur le réseau 150 kV dans le Hainaut, l'auteur ne dispose que des transparents succincts avec des figures et un peu de texte. Un rapport beaucoup plus détaillé sera nécessaire pour examiner la pertinence scientifique de cet argument ».*

De plus, le Pôle constate que le choix du vecteur de transport de l'énergie (via une ligne 380 Kv, ou via un autre vecteur) n'est pas abordé et analysé. Cela ne peut pas être reproché au demandeur, Elia ayant

pour mission de base le transport de l'électricité seule. Mais avec les développements rapides de l'utilisation de l'hydrogène non seulement comme moyen de stockage de l'électricité produite, mais également de transport, le Gouvernement ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion approfondie à ce sujet et in fine, d'arbitrages. Et ce d'autant plus que le développement d'une filière hydrogène vert figure en bonne place dans le plan de reprise et de résilience de la Wallonie. Il serait regrettable que cette orientation majeure ne fasse pas partie de la réflexion en vue de la décision d'inscription d'un tracé d'une nouvelle ligne à 380 Kv au plan de secteur.

De l'échange entre le Pôle et les représentants d'Elia, il apparaît également des incertitudes ou des problèmes importants sur l'implantation de la ligne THT après révision du plan de secteur, mais qui posent question dès à présent (indemnités, tant des riverains que des agriculteurs, prise en compte des impacts sur l'environnement et la santé des personnes comme des animaux...). Ces questions, ainsi que d'autres, sont exposées dans le point suivant « Remarques particulières ».

2. Remarques particulières

2.1. Alternative générale

Ce point (transport via conduites d'hydrogène) a déjà été abordé dans les remarques générales. Il s'agit pour le Pôle d'un point d'attention essentiel pour la suite du processus, en particulier pour déterminer si la ligne à 380 Kv est opportune et permet de répondre à l'objectivation des besoins.

2.2. Alternatives de tracé

Le tracé retenu et présenté par Elia est particulièrement long (et a donc une emprise élevée). Le Pôle demande que soit mieux justifié le choix de celui-ci et qu'Elia cherche à minimiser sa longueur.

Par ailleurs, la largeur du périmètre pourrait s'adapter aux différences de contexte, plus large là où il faut disposer de plus de latitude pour la meilleure implantation, plus étroite là il est préférable de contraindre l'implantation future d'une ligne (zones sensibles).

2.3. Prise en compte des champs électromagnétiques

Le Pôle a appris avec étonnement qu'en 2021, Elia ne prend en compte que le seul RGIE (Règlement général des installations électriques) et donc uniquement les champs électriques liés aux lignes dans sa politique d'écartement de l'infrastructure par rapport aux différents « récepteurs » des incidences avérées ou suspectées. Parmi celles-ci figurent les champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences.

Le Pôle n'est pas compétent en matière de santé humaine, et par ailleurs, les questions précises se poseront plus tard lors du dépôt de la demande de permis d'urbanisme. Il estime cependant que l'absence de certitudes scientifiques et l'existence d'éléments convergents, doit mener le Gouvernement à la plus grande prudence dès l'inscription du périmètre de réservation. En effet, celui-ci ayant une largeur définie, il ne sera pas toujours possible de maintenir une distance « de précaution » suffisante entre la ligne et le milieu récepteur. Par « milieu récepteur », il y a lieu de comprendre l'être humain (et notamment les agriculteurs situés sur le tracé), les animaux d'élevage (particulièrement les bovins, ceux-ci montrant une très grande sensibilité aux champs électromagnétiques) et les organismes vivants en général.

2.4. Accumulation et interactions entre infrastructures énergétiques

Le Pôle constate qu'une nouvelle ligne THT s'ajouterait aux diverses infrastructures existantes. Rien qu'en considérant l'électricité, le paysage wallon subit l'impact du réseau de transport existant (150, 220 ou 380 kV) et celui des parcs éoliens, pour ne citer que les infrastructures principales. Le Pôle constate ces dernières années une accumulation d'impacts divers, notamment sur les terres agricoles, forestières et la biodiversité, trois domaines de compétences du Pôle. En ce qui concerne plus particulièrement la biodiversité, l'impact d'une nouvelle ligne THT sur l'avifaune est bien connu et devra lui aussi faire l'objet de toute l'attention voulue dans les étapes ultérieures (RIE et ensuite EIE avec l'éventuelle demande de permis).

De même, le périmètre de la ligne projetée interagit avec les liaisons écologiques (massifs forestiers feuillus et plaines alluviales), les SGIB, les réserves naturelles et les sites Natura 2000, mais également avec la zone forestière, la zone de parc, la zone d'espaces verts et la zone naturelle au plan de secteur, ainsi qu'avec les sites classés. Ces points méritent également une attention particulière lors des étapes ultérieures (RIE et en cas de demande de permis, EIE).

2.5. Indemnisation des propriétaires et exploitants – expropriations

Le Pôle insiste pour que les exploitants agricoles fassent l'objet de mesures adéquates, qui prennent en compte la totalité de l'exploitation. En effet, il ressort de l'exposé des représentants d'Elia, qu'en cas d'implantation d'un pylône sur une parcelle privée, celle-ci peut faire l'objet d'une expropriation à la demande de la personne concernée. En cas de surplomb d'une habitation, le propriétaire est indemnisé pour la moins-value immobilière et, s'il en émet le souhait, se voit proposer le rachat de sa propriété au prix du marché. Si ce cas de figure se présente pour un agriculteur, le rachat concernera comme pour le citoyen, l'habitation. Or, celle-ci est par essence indissociable de l'exploitation (terres, et surtout bâtiments d'élevage et animaux).

Pour le Pôle, il est impératif d'en tenir compte, et ce, au cas-par-cas.

2.6. Impacts paysagers

Le Pôle relève les impacts paysagers qu'aurait la ligne sur les ensembles paysagers, principalement de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers, sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables. Ces points méritent une attention particulière ultérieurement, que ce soit dans le RIE ou dans l'EIE lors de la demande de permis.

3. Conclusion

Défavorable au projet tel que présenté, le Pôle reconnaît bien sûr l'opportunité du développement des énergies renouvelables, qui implique des capacités de transport.

Il est disponible pour les réflexions ultérieures sur le projet, en particulier pour ses domaines de compétences.